

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2090045IPAR14048



SAGA S.A.S  
Zone Industrielle Saint Lazare  
Allée Saint Lazare  
02430 GAUCHY  
FRANCE

Paris, le 25 FEV. 2015

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

**N° Intransit : 2140115 - FIRDOX**

**AMM n° 2140073**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140115 Nom commercial : **FIRDOX**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2140073

Firme détentrice : SAGA S.A.S

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses n°2013-1833 du 17 février 2014

### Conditions d'emploi

- Délai de rentrée : 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur crucifères oléagineuses.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Dangereux pour les abeilles.
- Ne pas appliquer la préparation durant la floraison ou en période de production d'exsudats.
- Ne pas utiliser en présence d'abeilles.
- Ne pas appliquer en présence de plantes adventices en fleur. Couper ou éliminer les fleurs des plantes adventices avant l'application du produit.

La mise sur le marché du produit FIRDOX doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence EXPLICIT EC. De plus, la préparation FIRDOX ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 1 et 5 L lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit AVAUNT EC d'Italie, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit en Italie.

Permis valable jusqu'au 31/10/2018, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

### Dénomination de l'intrant

**FIRDOX**

Nom du produit de référence : EXPLICIT EC

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

25 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

**Origine(s)**

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé	ITALIE	AVAUNT EC	11173

**Firme détentrice**

SAGA S.A.S

Firme détentrice du produit de référence :  
DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.

**Teneur garantie en matière active**

150 G/L Indoxacarbe

**Classement**

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Risque	R38	IRRITANT POUR LA PEAU
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

**Liste des usages rattachés**

USAGE 00516024 - Choux à inflorescence\*Trt Part.Aer.\*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,17 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 3 jours.

USAGE 00517023 - Choux pommés\*Trt Part.Aer.\*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,17 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur choux pommés et choux de Bruxelles.  
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

25 FEV. 2015

Le sous-directeur de la protection  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 16753108 - Melon\*Trt Part.Aer.\*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement en plein champ ou sous serre entièrement automatisée.
- Autorisé sous serre uniquement si l'application est réalisée avec un système automatisé compte tenu des risques pour les applicateurs.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 3 jours.

USAGE 12553103 - Pêcher\*Trt Part.Aer.\*Chenilles foreuses des fruits

Dose d'emploi 0,333 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 4 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 7 jours.

USAGE 16863108 - Poivron\*Trt Part.Aer.\*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 3 jours.

USAGE 12703104 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Tordeuses de la grappe

Dose d'emploi 0,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 10 jours.

USAGE 12703119 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Cicadelles

Dose d'emploi 0,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 10 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

25 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 12703117 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 10 jours.

USAGE 16953113 - Tomate\*Trt Part.Aer.\*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 3 jours.

USAGE 15203103 - Crucifères oléagineuses\*Trt Part.Aer.\*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi 0,17 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 59

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

25 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON